

## Conditions générales de location – février 2017

**Sous réserve de conditions contraires établies par écrit entre le fournisseur Cup01 et le client, les conditions générales décrites dans les paragraphes suivants s'appliquent.**

### 1/ Location

Cup01\* s'engage à mettre à la disposition du client le nombre et le type de gobelets décrits dans le devis. Ces gobelets sont des verres en polypropylène marqués Cup01, de l'identité d'un partenaire ou, pour les événements où la consigne n'est pas possible (courses avec ravitaillement), non marqués. Les gobelets sont loués et devront être restitués après l'événement à Cup01 qui se chargera du comptage, de la facturation des prestations, du lavage et du reconditionnement des gobelets.

### 2/ Lavage

Les gobelets Cup01 sont des gobelets réutilisables, utilisés sur différents événements de l'Ain. Ils sont livrés propres au client. Le lavage et le séchage sont effectués par une structure partenaire de Cup01, en salle blanche et avec du matériel de lavage professionnel, contrôlé régulièrement. Une analyse sanitaire des gobelets est également réalisée par un laboratoire indépendant, chaque année. Le contenu de tout carton ouvert sera lavé et donc facturé. Le contenu d'un carton non ouvert (la fermeture faisant foi) ne sera pas lavé et donnera lieu à un abattement de 25 € HT sur le montant de la commande.

### 3/ Consigne

Le principe du gobelet réutilisable repose sur la mise en place d'une consigne (souvent 1 €) sur les buvettes. La consigne est perçue par les organisateurs de l'événement lors de l'achat des boissons (exemple : soda à 2 € + consigne = encaissement de 3 €) et restituée lorsque l'utilisateur rapporte la consigne (1 € rendu). **Si le gobelet n'est pas restitué, l'organisateur conserve la consigne et paye à Cup01 0,50 € HT par gobelet manquant.** La différence aide l'organisateur à assumer les frais liés à l'utilisation de gobelets réutilisables sur son événement.

### 4/ Signalétique

Une signalétique appropriée aide l'utilisateur à mieux comprendre le principe de la consigne et permet aux bénévoles qui tiennent la buvette de gagner du temps. Des affichettes sont fournies gratuitement par Cup01 pour aider l'organisateur dans sa démarche. Elles peuvent être complétées par des affichettes créées par l'organisateur.

### 5/ Caution - Commande

**Une caution est demandée à l'organisateur, à régler par chèque à l'ordre de MADE IN COM by Hervé Goyard, lors de la commande** (à adresser à MADE IN COM by Hervé Goyard – 171 avenue San Severo – 01000 BOURG-EN-BRESSE). Cette caution est égale à 0,25 € TTC/gobelet loué plus, une caution par tube de comptage de 5€ net. Le chèque n'est pas encaissé sauf défaut de paiement du client et/ou non restitution du matériel loué ou mis à disposition.

Toute commande transmise par un client moins de 15 jours avant la date de l'événement ne pourra être prise en compte qu'en fonction des stocks disponibles. Cup01 se réserve donc le droit de refuser une commande reçue dans des délais inférieurs à ce délai.

### 6/ Comptage

Les gobelets sont conditionnés en carton de 500 gobelets (sauf exception possible pour 250 gobelets sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération). Un comptage est fait avant expédition des gobelets au client. Lorsque le client récupère le carton, il lui est remis un bordereau de livraison et de restitution. Ce bordereau indique le nombre de gobelets loués. Après l'événement, l'organisateur prendra soin de recompter les gobelets et de compléter le bordereau. A la restitution, un comptage sera fait par Cup01.

Si l'organisateur n'a pas compté ou complété le bordereau avant restitution, seul le comptage de Cup01 fera foi et pourra être pris en compte pour la facturation. **Les gobelets non restitués ou rendus cassés par l'organisateur sont facturés 0,50 € HT/gobelet manquant (gobelets marqués) et 0,20 € HT pour les non marqués.**

A noter : seuls des gobelets propriété de Cup01 pourront être rendus. Tout gobelet rendu pour un gobelet Cup01 et appartenant à l'organisateur ou à un concurrent sera considéré comme manquant. Il sera restitué à l'organisateur et facturé comme gobelet manquant.

### 8/ Matériel divers

Pour faciliter l'utilisation des gobelets réutilisables lors des événements, Cup01 met à la disposition des organisateurs des tubes de comptage. Les tub (contenance = 25 et 125 verres) servent au comptage uniquement. Ils sont mis à disposition gratuitement (caution = 5 € HT).

### 9/ Livraison - Restitution

Les prix de location, sauf mention contraire, ne comprennent pas les coûts de transport. Dans la mesure du possible, la récupération et la restitution du matériel à Viriat, dans les locaux de l'ESAT le Pennessuy ADAPEI de l'Ain ou tout autre lieu convenu entre Cup01 et le client, est privilégiée. Lorsque cette solution n'est pas possible, Cup01 proposera au client la formule de livraison la plus intéressante (rapport coût/délais), par transporteur ou en direct. Les coûts de transport seront affichés dans le devis et facturés avec les autres prestations.

La mise à disposition ou livraison des gobelets auprès du client est effective entre 1 et 3 jours avant l'événement. La restitution des gobelets et matériels se fait le lendemain ou 2 jours maximum après l'événement.

### 8/ Facturation

**La facturation est adressée au client après restitution des gobelets, sous dizaine.** Elle tient compte des gobelets non restitués et/ou non utilisés.

### 10/ Non-Paiement - Retard - Contentieux

En cas de non-paiement dans un délai de 30 jours après facturation, Cup01 se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution, en déduction de la somme due par le client. Conformément à la législation, en cas de paiement en retard, il sera appliqué à la facture un intérêt de retard sur la base de 1,5 fois le taux égal en vigueur à la date et d'une pénalité forfaitaire de 40€.

Tout différend relatif à l'exécution ou au paiement du présent contrat de location relève de la compétence du tribunal de commerce Bourg-en-Bresse.